

Parcours confiance

Nature du dispositif : action collective d'accompagnement social dans et vers l'emploi pour le maintien dans l'emploi ou l'accès à l'emploi, labellisée "atelier de l'inclusion"; il s'agit d'une prestation extra-légale proposée par certaines caisses de la MSA sur leur territoire.

Echéance en vigueur : pas d'échéance, prestation proposée depuis 2012

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Comme tout "atelier de l'inclusion", cette action collective complète l'accompagnement social individuel pour permettre au bénéficiaire la prise en charge autonome de ses propres difficultés à se maintenir dans l'emploi ou à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Cette action met en œuvre les principes de la médiation cognitive : par la réalisation de "tâches de médiation cognitive" (résolution de situations-problèmes), le bénéficiaire identifie et comprend les exigences qui lui sont imposées par ses environnements (personnel, familial, social et professionnel) et se projette dans ces environnements (il se « met en situation ») pour réaliser certaines prises de conscience nécessaires et ciblées qui constituent les préalables indispensables à une démarche de "reprise en main de soi". Il verbalise ce qu'il va devoir modifier dans sa façon de raisonner, de penser et d'agir pour maintenir ou restaurer sa capacité d'insertion. Au final, le participant reprend confiance en sa capacité à "savoir gérer la situation". Il peut aller de l'avant et devenir acteur d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les actifs en situation fragile, repérés par les services d'Action Sanitaire et Sociale des caisses de la MSA, acceptant de s'engager dans cette action collective au sein d'un groupe de 10 à 12 participants.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pas de critère d'éligibilité. Les bénéficiaires sont repérés et mobilisés par les caisses de la MSA ou sont orientés par leurs partenaires vers les services d'Action Sanitaire et Sociale des caisses de la MSA.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Dans la plupart des caisses de la MSA qui proposent cette action collective, les coûts de réalisation de cette action sont intégralement pris en charge par la caisse de la MSA.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Solliciter le service d'Action Sanitaire et Sociale de la caisse de la MSA qui peut proposer aux bénéficiaires potentiels de participer à l'action collective.

6. Liens utiles

Informations sur les dispositifs d'accompagnement pour faire face aux crises agricoles : pass'agri

<http://www.msa.fr/lfr/web/msa/pass-agri>